

**ARRETE MUNICIPAL 2025/169T**

-Vu, la loi du 5 avril 1984

-Vu, la loi du 31 décembre 1970

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

-Vu, la demande d'organisation d'un repas de Quartier le samedi 05 juillet 2025 par l'association « Bien vivre au Mouquet »,

-**Considérant** la nécessité ponctuelle de fermer la route du Mouquet entre le n°661 et le croisement de ladite rue avec le chemin forestier le samedi 5 juillet 2025,

**Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** - La circulation et le stationnement seront réglementés route du Mouquet, le samedi 5 juillet 2025.

**Article 2** – Pendant la durée de la manifestation soit le samedi 5 juillet de 11h30 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à tous les véhicules route du Mouquet (hormis les véhicules de service et de sécurité) : entre le n° 661 et le croisement avec le chemin forestier. Ces dispositions feront l'objet d'une mise à disposition d'une signalisation provisoire par les services techniques municipaux et la mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité par l'association « Bien vivre au Mouquet ».

**Article 3** – Madame la directrice générale des services et Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Mme le Maire sera transmis pour information au Directeur des services techniques, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Parentis, à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers.

Arrêté publié le 04 juin 2025

Fait à Parentis en Born  
Le 04 juin 2025

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU

